

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0</p> <p>N° CC 88 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

Objet : Regroupement du registre de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Val des Usse

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0033 du 22 octobre 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usse n°2015/12/02 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usse n°2015/12/03 en date du 14 décembre 2015 définissant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usse n°2015/12/04 en date du 14 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val des Usse et les huit communes membres,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à L103-6, L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60, R103-1 à R103-3 et R151-1 à R151-55,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants.

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Usse a prescrit l'élaboration du PLUiH et a défini les modalités de concertation.

Considérant que, conformément à la délibération n°2015/12/03 du 14 décembre 2015, des registres de concertation ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val des Usses et dans les mairies des huit communes membres.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône reprend la compétence PLU qu'exerçait la Communauté de Communes du Val des Usses et que, de ce fait, elle reprend les dossiers en cours.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usses et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par la Communauté de Communes du Val des Usses.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de transférer le registre de concertation du PLUi du Val des Usses de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Val des Usses, situé au 35 place de l'Église, 74270 Frangy au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône, situé au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel.
- de mettre à disposition deux registres de concertation supplémentaires relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses dans les sites de la Communauté de Communes Usses et Rhône, soit au :
 - o 35 place de l'Église, 74270 Frangy,
 - o Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.
- de maintenir les registres de concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses dans chacune des mairies des huit communes concernées suivantes : Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE de transférer le registre de concertation du PLUi du Val des Usses de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Val des Usses, situé au 35 place de l'Église, 74270 Frangy au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône, situé au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel.

PROPOSE de mettre à disposition deux registres de concertation supplémentaires relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses dans les sites de la Communauté de Communes Usses et Rhône, soit au :

- o 35 place de l'Église, 74270 Frangy,
- o Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.

MAINTIENT les registres de concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses dans chacune des mairies des huit communes concernées suivantes : Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

